



## CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ISOC/1/Add.1  
8 avril 1999

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

RÉUNION INTERSESSIONS SUR  
LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION  
Montréal, 28-30 juin 1999

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

#### POINT 1: OUVERTURE DE LA RÉUNION

##### A. Généralités

###### Lieu

1. Dans sa décision IV/16 sur les questions institutionnelles et le programme de travail, la Conférence des Parties a décidé de tenir une réunion à composition non limitée qui serait chargée d'envisager des dispositions pour améliorer les préparatifs et la conduite de ses réunions, en s'appuyant sur les propositions qu'elle a faites à sa quatrième réunion. La Conférence des Parties a décidé en outre que la réunion durera trois jours et se tiendra parallèlement à l'une des réunions prévues pour 1999.

2. En conformité aux règles 4 et 5 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Président de la quatrième réunion a décidé, en collaboration avec le Bureau de la Conférence des Parties et le Secrétaire exécutif, qu'il conviendrait de tenir une réunion intersessions sur le fonctionnement de la Convention, parallèlement à la quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA), et que cette réunion se tiendrait donc du 28 au 30 juin 1999.

3. La réunion aura lieu au Centre de conférences de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). L'inscription des participants débutera sur les lieux de la réunion, le dimanche 27 juin 1999 à 15 heures.

###### Logistique

/...

4. Le Secrétariat a distribué une note d'information contenant des instructions détaillées sur l'inscription et sur les dispositions prises pour la réunion, et notamment des renseignements sur le voyage, les visas requis, le logement et autres questions logistiques.

#### Participants

5. Conformément au paragraphe 3 de l'article 36 de la Convention, à l'égard de chacune des Parties contractantes qui ratifie, accepte ou approuve la Convention, ou y adhère, après le dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date du dépôt, par ladite Partie contractante, de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. En conséquence, à l'ouverture de la réunion le 28 juin 1999, les Parties à la Convention seront les États et les organisations régionales d'intégration économique qui auront déposé leurs instruments avant le 29 mars 1999.

#### Observateurs

6. En application de la règle 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat avisera l'Organisation des Nations Unies, ses institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que tout État non partie à la Convention, de la tenue de la présente réunion, pour qu'ils puissent se faire représenter par des observateurs.

7. En application de la règle 7 du règlement intérieur, le Secrétariat avisera également tous organismes ou institutions, gouvernementaux ou non gouvernementaux, compétents dans des domaines liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui auraient informé le Secrétariat de leur souhait d'assister à la présente réunion, pour qu'ils puissent se faire représenter par des observateurs. Les organismes ou institutions qui souhaiteraient être représentés à la réunion et qui n'auraient pas encore avisé le Secrétariat de leur intention, sont invités à le faire.

#### Documentation

8. L'Annexe I contient une liste des documents de la réunion. Outre leur diffusion par les voies ordinaires, les documents seront également disponibles sur le site Web du Secrétariat, à l'adresse Internet suivante: <<http://www.biodiv.org>>.

9. Le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties a recommandé que le Secrétaire exécutif prenne les mesures nécessaires pour assurer que les documents, qui seront préparés et distribués par le Secrétariat avec les

/...

ressources du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, se limitent aux éléments pertinents essentiels. Les Parties et les observateurs qui voudraient mettre de la documentation à la disposition de la réunion sont priés, soit d'apporter des exemplaires en nombre suffisant pour être distribués à tous les participants, soit de prendre eux-mêmes les dispositions requises pour la reproduction de ces documents à Montréal.

#### Expositions et autres événements

10. Les délégations et les organisations qui souhaitent organiser des événements tels que des ateliers, des séminaires, des présentations ou des réceptions à la réunion, sont priés d'en informer le Secrétariat avant le 15 mai 1999, pour permettre à celui-ci de prendre les dispositions nécessaires.

#### Ouverture de la réunion par le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties

11. Le Président de la quatrième réunion de la Conférence des Parties, M. Lazlo Miklos (Slovaquie), ouvrira la réunion.

### **POINT 2: QUESTIONS D'ORGANISATION**

#### 2.1 Élection du bureau

12. Le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties a recommandé que le Président de la Conférence assume la présidence de la réunion, avec son concours.

#### 2.2 Adoption de l'ordre du jour

13. La réunion est invitée à adopter son ordre du jour en se fondant sur l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/CBD/ISOC/1.

14. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/CBD/ISOC/1 a été préparé par le Secrétaire exécutif, sur la base des dispositions de la règle 8 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, qui s'appliquent mutatis mutandis à la présente réunion. Le Secrétaire exécutif a bénéficié dans cette tâche des conseils du Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.

/...

### 2.3 Organisation des travaux

15. La réunion est invitée à travailler entièrement en séance plénière, sans instituer d'organes subsidiaires.

#### **POINT 3: EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX**

16. À sa première réunion tenue en 1994, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail à moyen terme pour la période 1995-1997, en décidant d'examiner le fonctionnement de la Convention à l'achèvement du programme de travail, afin de renforcer l'efficacité de la Convention et de mettre au point son prochain programme de travail.

17. Dans sa décision III/22, la Conférence des Parties a établi une procédure pour la préparation de l'examen du fonctionnement de la Convention, consistant [pour la plus grande partie] à solliciter les points de vue des Parties et d'autres institutions compétentes. Le Secrétariat a reçu un vaste éventail d'opinions sur la question, et a organisé et participé à un certain nombre de consultations informelles sur la question. Le document UNEP/CBD/COP/4/14 contient une synthèse de ces points de vue, placée dans le contexte de la structure existante de la Convention (la Conférence des Parties, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et autres organes subsidiaires, le mécanisme de financement, etc.). Le document, qui est mis à la disposition de la présente réunion, jette les premières fondations pour l'établissement d'un programme de travail à plus long terme, tandis que ses annexes contiennent une proposition de programme de 10 ans à horizon mobile, fondé sur les hypothèses énumérées aux paragraphes 88-91 du document UNEP/CBD/COP/4/14 et sur le cycle d'activités résultant de l'expérience du premier programme de travail.

18. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a entrepris l'examen du fonctionnement de la Convention. Les résultats de cet examen sont présentés dans la décision IV/16.

19. Par sa décision IV/16, la Conférence des Parties a apporté certaines modifications au fonctionnement de la Convention, comme suit:

1. Le Secrétaire exécutif est chargé d'organiser des réunions régionales et sous-régionales pour envisager les moyens d'appliquer la Convention et les décisions de la Conférence des Parties;
2. Le Secrétaire exécutif est prié, lorsqu'il préparera l'ordre du jour provisoire annoté, d'indiquer clairement les questions qui sont pour information et celles qui sont pour examen par la réunion;
3. Les Parties sont invitées à transmettre leurs projets de décision au Secrétaire exécutif suffisamment longtemps à l'avance pour qu'ils puissent être distribués à toutes les Parties, au moins trois semaines avant le commencement des réunions de la Conférence des Parties;
4. Le Secrétaire exécutif est chargé de distribuer les principaux documents des réunions de la Conférence des Parties, de préférence six mois avant la réunion;

/...

5. Les Parties sont invitées à notifier au Secrétaire exécutif toutes questions supplémentaires qu'elles souhaiteraient ajouter à l'ordre du jour provisoire, au moins six semaines avant l'ouverture de la réunion;
6. Le Secrétaire exécutif est chargé de préparer un manuel récapitulant les décisions de la Conférence des Parties, ainsi que tous autres matériaux utiles pour le fonctionnement de la Convention, ainsi que pour le texte de la Convention;
7. La Conférence adopte un mode de fonctionnement révisé de l'Organe subsidiaire;
8. La Conférence adopte un programme de travail à horizon mobile pour ses trois prochaines réunions et invite l'Organe subsidiaire à établir son propre programme en s'inspirant du programme contenu dans la décision.

- 3.1 Étude du fonctionnement d'autres conventions;
- 3.2 Examen de l'expérience du fonctionnement de la Convention

20. Dans sa décision IV/16, la Conférence des Parties a demandé que la présente réunion envisage des dispositions pour améliorer les préparatifs et la conduite des réunions de la Conférence des Parties, "en s'appuyant sur les propositions faites par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion".

21. En conséquence, la réunion sera saisie des documents ci-après, contenant des propositions formulées à la quatrième réunion de la Conférence des Parties, pour l'aider dans ses délibérations sur les questions ci-dessus de l'ordre du jour provisoire:

1. UNEP/CBD/COP/4/27, Rapport de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
2. UNEP/CBD/COP/4/14, Synthèse des points de vue exprimés sur le fonctionnement de la Convention;
3. UNEP/CBD/COP/3/35, Relation entre la Convention et d'autres mécanismes: modalités pour une coopération accrue avec des organismes compétents œuvrant dans le domaine de la diversité biologique

22. La Conférence des Parties a également chargé le Secrétaire exécutif de préparer, à l'intention de la présente réunion, un document faisant l'analyse de l'expérience acquise dans le cadre de l'élaboration d'autres conventions et accords, qui pourraient être utiles pour les travaux de la Convention. Le paragraphe 4 de la décision IV/16 stipule en outre que la Conférence des Parties examinera, à sa cinquième réunion, les résultats de la présente réunion, ainsi que l'expérience acquise à la suite des changements apportés au mode de fonctionnement de la Convention prévus dans la décision IV/16 et indiqués ci-dessus, afin de prendre une décision sur la nécessité de prendre d'autres mesures pour améliorer les préparatifs et la conduite des réunions de la Conférence des Parties.

23. En conséquence, le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/ISOC/2, intitulé "Analyse de l'élaboration d'autres conventions et

/...

accords et de l'expérience acquise sur leur fonctionnement". Ce document fait l'examen de la structure institutionnelle existante de la Convention et passe en revue les préoccupations formulées durant l'étude du fonctionnement de la Convention. Il se penche sur les incidences des changements convenus à la quatrième réunion de la Conférence des Parties. S'appuyant sur l'expérience d'autres accords, le document examine les choix possibles pour répondre aux déficiences et aux préoccupations, ainsi que les méthodes pour prendre les mesures nécessaires. Il analyse en détail les mesures concernant la manière dont la Conférence des Parties prend des décisions et organise ses travaux, ainsi que les dispositions supplémentaires relatives à l'Organe subsidiaire. Le document considère notamment le rôle et l'utilité d'un programme de travail plus développé. Il envisage également la nécessité d'autres organes subsidiaires et un mécanisme d'examen de la mise en œuvre. Enfin, le document contient les éléments d'un projet de recommandation destiné à l'examen de la réunion.

24. La présente réunion a été convoquée afin d'examiner "les dispositions possibles pour améliorer les préparatifs et la tenue des réunions de la Conférence des Parties, en s'appuyant sur les propositions faites par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion, afin de prendre une décision sur la nécessité de dispositions supplémentaires pour améliorer les préparatifs et la conduite des réunions de la Conférence des Parties". En conséquence, la réunion est invitée à envisager de recommander à la cinquième réunion de la Conférence des Parties d'autres changements au fonctionnement de la Convention, un programme de travail mis à jour à horizon mobile, ainsi que la création d'autres organes subsidiaires, en se fondant sur le projet de recommandation présenté dans le document UNEP/CBD/ISOC/2.

25. Le Secrétaire exécutif a également préparé un projet préliminaire du manuel de la Convention. Ce manuel, disponible seulement sous forme de projet, est présenté à la présente réunion pour information uniquement. Le Secrétaire exécutif invite les Parties et les observateurs à communiquer leurs opinions sur le projet avant le 1<sup>er</sup> octobre 1999, pour permettre la mise au point finale du manuel et sa mise à disposition à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Le projet sera également disponible sur Internet, à la page web du Secrétariat.

#### **POINT 4: ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET PARTAGE DES AVANTAGES**

26. Dans sa décision I/9 relative au programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties a décidé d'aborder la question de l'accès aux ressources génétiques à ses deuxième et troisième réunions, et la question du partage des avantages à sa quatrième réunion. Ensuite, dans sa décision IV/16, comme il est indiqué dans son annexe II contenant le programme de travail pour la période allant de sa cinquième à sa septième réunions, la Conférence des Parties a décidé de traiter ces questions à ses cinquième et sixième réunions, respectivement. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également décidé que la réunion intersessions tiendrait un débat préparatoire sur l'accès aux ressources génétiques.

27. La décision IV/16 complète la décision IV/8 de la Conférence des Parties sur l'accès et le partage des avantages, dans laquelle la réunion intersessions est invitée à envisager différentes formes possibles pour la mise en place de mécanismes d'accès et de partage des avantages. En outre, la décision IV/8 invite la réunion intersessions à démarrer ses travaux pour donner suite au paragraphe 10 de la décision IV/15 et de faire des recommandations en vue des futurs travaux à accomplir. Au paragraphe 10 de la décision IV/15, la Conférence des Parties:

"Souligne qu'il convient de poursuivre les travaux en vue de dégager une appréciation commune des relations entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de la Convention sur la diversité biologique, en particulier pour ce qui est des questions relatives au transfert de technologies et à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ainsi qu'au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui sont l'expression de modes de vie traditionnels utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique."

28. D'autre part, au paragraphe 2 de sa décision IV/8, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif d'inviter les Parties et les organisations compétentes à communiquer, avant la réunion intersessions, des renseignements sur les collections *ex situ* acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui ne relèvent pas de la Commission des ressources génétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il s'agissait d'aider la présente réunion intersessions à faire des recommandations qu'elle présentera à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, en vue d'engager de futurs travaux visant à résoudre la question des collections *ex situ*, en tenant dûment compte des dispositions de la Convention.

29. Le paragraphe 3 de la décision IV/8 prévoit la constitution d'un groupe d'experts, à composition équilibrée sur le plan géographique, pour envisager toutes les actions possibles pour assurer l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Le groupe en question se réunira pour la première fois en octobre 1999, et il pourra être appelé à se fonder notamment sur les résultats de la présente réunion. Son mandat est de définir les concepts fondamentaux de manière qu'ils puissent être compris par tous de la même manière, et d'envisager toutes les actions possibles pour assurer l'accès et le partage des avantages dans des conditions mutuellement convenues, y compris des principes directeurs, des directives, codes de meilleures pratiques, en vue de dispositions concernant l'accès et le partage des avantages. Les éléments de ces options, que la Conférence des Parties a demandé au groupe d'envisager, sont décrits en détails dans l'annexe à la décision IV/8.

/...

30. Il importe, aux fins d'examen de cette question, de noter que par sa décision IV/9, la Conférence des Parties a établi un Groupe de travail intersessions spécial à composition non limitée pour examiner l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes. Le mandat de ce groupe prévoit la fourniture d'avis à la Conférence des Parties sur la conception et l'application de moyens, juridiques et autres, de protéger les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales; l'identification des objectifs et activités entrant dans le champ d'application de la Convention; et recommandation de priorités et d'activités sur le partage équitable des avantages.

#### **4.1 Examen des mécanismes pour l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages et étude des choix possibles**

31. Afin de faciliter l'examen de cette question, le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties a demandé que le Secrétaire exécutif mette à la disposition de la présente réunion le document UNEP/CBD/COP/4/21, "Mesures pour encourager et accélérer la répartition des avantages découlant de la biotechnologie conformément à l'article 19" et le document UNEP/CBD/COP/4/23/Rev.1, "Examen des mesures et des lignes directrices nationales, régionales et sectorielles relatives à l'accès aux ressources génétiques".

32. Le Secrétaire exécutif a également préparé le document UNEP/CBD/ISOC/3, "Examen des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages" portant sur les choix possibles de mécanismes d'accès et de partage des avantages en s'appuyant sur les résultats de l'examen de la question par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion; sur tous les documents pertinents préparés pour les réunions de la Conférence des Parties; ainsi que sur les informations pertinentes communiquées à l'intention de ces réunions.

33. La réunion est invitée à concentrer ses délibérations sur les mécanismes disponibles pour faciliter l'accès et le partage des avantages, incluant les mesures législatives, administratives et de politique ainsi que les mesures d'incitation. La réunion est aussi invitée à examiner les modalités de la première réunion du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages.

#### **4.2 Collections *ex situ* acquises avant l'entrée en vigueur de la Convention sur la diversité biologique et qui ne relèvent pas de la Commission des ressources génétiques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture**

34. Le document UNEP/CBD/ISOC/4, "Rapport sur les informations relatives aux collections *ex situ* en application de la décision IV/8" est fondé sur les informations reçues des Parties, des gouvernements et des organisations compétentes. Pour le rédiger, le Secrétaire exécutif avait invité les organismes compétents à soumettre les renseignements requis par la décision IV/8. Des

/...

invitations ont été adressées aux correspondants nationaux, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et aux centres du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale, aux jardins botaniques et zoologiques, aux centres de collections microbiennes et autres organismes intéressés. Le Secrétariat a bien reçu certaines informations, mais qui sont insuffisantes pour lui permettre de tirer des conclusions utiles. La réunion est invitée à recommander à la Conférence des Parties de poursuivre cette activité en vue d'acquérir d'autres renseignements.

**4.3 Relations entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de la Convention sur la diversité biologique**

35. La troisième réunion de la Conférence des Parties s'est penchée sur les relations entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de la Convention sur la diversité biologique. Afin d'aider la Conférence des Parties dans ses délibérations sur la question, le Secrétaire exécutif a préparé les documents UNEP/CBD/COP/3/23, "La Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP): Relations et synergies" et UNEP/CBD/COP/3/22, "Effets des régimes de droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur le partage équitable des avantages découlant de son utilisation". Ces deux documents ont été rédigés avec le concours du Secrétariat de l'Organisation mondial du commerce (OMC). Comme suite à la décision III/17, ces documents ont été transmis par la Conférence des Parties au Secrétariat de l'OMC, pour son usage interne. Afin de faciliter l'examen de cette question par la présente réunion, le Bureau de la quatrième réunion de la Conférence des Parties a chargé le Secrétaire exécutif de mettre ces documents à la disposition de la réunion.

36. Le Secrétaire exécutif a préparé le document UNEP/CBD/ISOC/5, "Relations entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de la Convention sur la diversité biologique", qui rend compte des événements depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties. Il identifie certains domaines appelant un complément d'étude, que la présente réunion est invitée à recommander à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Le document examine en particulier des modalités pour l'exécution de travaux supplémentaires afin d'assurer une compréhension commune des rapports entre la Convention et les dispositions pertinentes de l'Accord TRIP, ainsi que l'importance de réitérer la nécessité de régimes *sui generis* de droits de propriété intellectuelle pour l'application des dispositions de la Convention relatives au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

37. La réunion est invitée à examiner cette question, parallèlement avec

/...

l'examen des mécanismes possibles d'accès et de partage des avantages, sachant qu'un groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages se réunira en octobre 1999 et qu'un groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes tiendra une réunion en janvier 2000.

**POINT 5: QUESTIONS DIVERSES**

38. La réunion est invitée à examiner d'autres questions soulevées et acceptées en conformité à la règle 12 des Règles de procédure des réunions de la Conférence des Parties et au paragraphe 7 de la décision IV/16 de la Conférence des Parties.

**POINT 6: ADOPTION DU RAPPORT**

39. La réunion examinera et adoptera son rapport, qui sera présenté par le Président de la Conférence des Parties à la cinquième réunion de la Conférence des Parties, pour examen.

**POINT 7: CLÔTURE DE LA RÉUNION**

40. La réunion sera clôturée le mercredi 30 juin 1999 à 18:00.

/...

**Annexe**

**LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION INTERSESSIONS  
SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CONVENTION**

<b><u>Cote</u></b>	<b><u>Titre</u></b>
UNEP/CBD/ISOC/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/ISOC/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/ISOC/2	Analyse de l'élaboration d'autres conventions et accords et de l'expérience acquise sur leur fonctionnement
UNEP/CBD/ISOC/3	Examen des dispositions relatives à l'accès et au partage des avantages
UNEP/CBD/ISOC/4	Rapport sur les informations relatives aux collections <i>ex situ</i> en application de la décision IV/8
UNEP/CBD/ISOC/5	Relations entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/4/27	Rapport de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/4/14	Synthèse des points de vue sur le fonctionnement de la Convention
UNEP/CBD/COP/3/35	Relations entre la Convention et d'autres mécanismes: modalités pour une coopération accrue avec des organismes compétent œuvrant dans le domaine de la diversité biologique
UNEP/CBD/COP/4/21	Mesures pour encourager et accélérer la répartition des avantages découlant de la biotechnologie conformément à l'article 19
UNEP/CBD/COP/4/23/Rev.1	Examen des mesures et des lignes directrices nationales, régionales et sectorielles relatives à l'accès aux ressources génétiques
UNEP/CBD/COP/4/Inf.7	Synthèse d'études de cas sur le partage des avantages
UNEP/CBD/COP/3/23	La Convention sur la diversité biologique et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (TRIP): Relations et synergies

/...

UNEP/CBD/COP/3/22

Effets des régimes de droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et sur le partage équitable des avantages découlant de son utilisation

[sans cote]

Projet de Manuel sur la Convention sur la diversité biologique

-----

/...